



**Guide de recommandations
De sécurité sanitaire
A destination des stagiaires de l'ADEA**
Dans le contexte de pandémie de COVID-19

Date de mise à jour : Le 03/05/21

Protocole à destination des stagiaires de l'ADEA

Préambule :

Suite au décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, conformément à son article 35, les organismes de formation peuvent continuer à accueillir les stagiaires, lorsque les formations ne peuvent pas se réaliser à distance.

En conséquence, dans le souci de préserver la santé de tous, veuillez-vous référer et respecter strictement les recommandations présentes dans ce protocole ainsi que les différents affichages présents dans les locaux.

Le présent protocole, annexe au règlement intérieur des stagiaires de l'ADEA, est transmis à chacun.

Le protocole national sanitaire du 29 janvier 2021, dans sa version actualisée suite au décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 oblige à respecter une distance de 2 mètres (au lieu de 1 mètre) en tout lieu et en toute circonstance dès lors que le masque n'est pas porté.

Dans un souci de prévenir les risques potentiels, vue l'accélération actuelle de la pandémie, nous allons encore réguler davantage les flux au sein de l'établissement dès le 29 mars 2021. Les plannings de formation seront réaménagés afin de limiter le nombre de stagiaires présents à l'ADEA au même moment.

D'une manière générale, les stagiaires doivent porter un masque et être en possession de leur propre matériel (stylo, agrafeuse, etc...) et ne pas se le transmettre.

Pour les séquences en présentiel, la feuille d'émarginement est disposée sur une table par le formateur et chaque stagiaire émerge avec son propre stylo en manipulant le moins possible la feuille. Pour les séances réalisées à distance, un système adapté à chaque formation sera proposé pour les signatures des stagiaires.

De même la dématérialisation des documents est favorisée. Les photocopies sont donc réduites au minimum. Toutefois, en cas de besoin impératif, suivre les recommandations indiquées sur les affichages disposés dans les espaces dédiés aux copieurs.

Rappel des gestes barrières

Dans le cadre du COVID-19, les mesures nécessaires préconisées par le Gouvernement concernent en particulier le respect des gestes barrières et le respect des règles de distanciation qui sont à respecter scrupuleusement.



Tous les espaces de travail (salles de cours, bureaux, etc...) sont à aérer à minima 15 minutes toutes les 3 heures.

Port du masque



PORT DU MASQUE EN SITUATION DE TRAVAIL

Le site du Ministère du Travail a diffusé le 31 août 2020 « Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » dans lequel figure l'obligation du port du masque au sein des lieux collectifs et recevant du public (décret n°2020-860 du 10 juillet 2020). **Le port du masque est donc obligatoire à l'ADEA. Les gestes barrières restent de rigueur.**

Dans les lieux et les circonstances où le port de masque est obligatoire, la mesure de distanciation physique reste d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

DANS TOUS LES CAS LE PORT D'UN MASQUE COMPLÈTE LES GESTES BARRIÈRES MAIS NE LES REMPLACE PAS

Pour information, les locaux sont nettoyés conformément aux préconisations des autorités sanitaires. Le personnel d'entretien effectue un nettoyage quotidien des espaces communs fréquentés et des bureaux. En outre, du produit désinfectant est à disposition pour les points contacts que les stagiaires sont amenés à toucher.

Du gel hydro alcoolique est disposé à plusieurs endroits (espaces communs, salles de cours, accueil et entrée du bâtiment). Il est demandé à chacun d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée de l'établissement à chacune de ses arrivées.

Circulation et regroupements dans les locaux



Un affichage indique le sens d'entrée et de sortie.

Un sens de circulation à respecter est affiché dans le couloir administratif.

De même un plan de circulation est mis en place à l'intérieur des bâtiments, veuillez suivre les différents affichages.

Veillez à respecter la distanciation d'1 mètre entre personne à l'entrée et dans les salles, et utiliser impérativement le gel hydro alcoolique mis à disposition.

Espaces communs



Les sanitaires sont nettoyés une fois par jour, il appartient à chacun de respecter impérativement le lavage des mains.



Les distributeurs de boissons sont accessibles en respectant les consignes affichées, **désormais respecter impérativement la distance de 2 mètres entre 2 personnes au lieu de 1 auparavant**. Les mange-debout ne doivent pas être déplacés mais peuvent être utilisés par une seule personne à la fois, leur entretien est également réalisé tous les jours.

Espaces fumeurs extérieurs et salles communes (étude et restauration) : ils restent accessibles, **toujours en respectant les gestes barrières et la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes, même en extérieur**, (cf. affichage) ceci sous la responsabilité de chacun.

Depuis le 29 mars dernier, la Direction de l'ADEA était revenue sur l'autorisation donnée aux stagiaires de déjeuner à l'intérieur des locaux de l'ADEA.

A partir du 3 mai 2021, avec l'assouplissement des mesures sanitaires, les stagiaires sont de nouveau autorisés à déjeuner dans leur salle de cours (en veillant à laisser les lieux propres) ainsi que dans les espaces prévus à cet effet (salles hors sac et 1.5 ...) à l'ADEA. Il est évident que les gestes barrières devront y être respectés ainsi que les dernières préconisations gouvernementales (groupes de 6 personnes maximum avec le respect des 2 mètres entre les personnes dès lors qu'elles ne portent plus leur masque).

Accueil



Aucune clé, ni matériel, ni feuille d'émargement ne sont remis directement aux stagiaires, mais seulement aux formateurs.

Une seule personne est admise à entrer à la fois dans le bureau d'accueil. Les autres doivent patienter dans le hall tout en respectant le marquage au sol.

Mise en place d'une cellule "COVID 19" à l'ADEA

Cette cellule est composée de :

- Anne Saulnier
- Anna JULLIEN
- Olivier LAURENT

Elle a pour missions :

- D'être relais d'informations (registre de suivi « cas COVID »)
- De centraliser les préoccupations, suggestions et/ou remarques et d'assurer le lien avec les formateurs (concernant les groupes en formation) dans le cadre des préconisations sanitaires liées au COVID.

Contact : covid@adea-formation.com

Gestion d'une personne présentant des symptômes



Toute personne présentant des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19 a obligation de se signaler à son formateur qui communiquera l'information à la cellule "COVID 19" de l'ADEA.

- d'une manière générale, tout stagiaire ayant un doute sur son état de santé, prévient l'accueil par téléphone et ne se présente pas à l'ADEA. La cellule "COVID" doit être prévenue et tenue informée de l'évolution de l'état de santé de la personne par le formateur du groupe.

En cas de signalement d'une personne présente à l'ADEA :

- la personne présentant des symptômes est renvoyée à son domicile si elle est en capacité de se déplacer, avec pour consigne de contacter son médecin traitant
- si la personne présente des symptômes graves, la cellule contacte le 15
- le groupe sera informé de la situation par son formateur.

Gestion d'une personne déclarée « cas contact à risque » par les autorités sanitaires

Dans ce cas, les personnes doivent suivre les préconisations faites par les autorités sanitaires et signaler la situation à la cellule COVID de l'ADEA ainsi que la durée de l'isolement préconisée par ces mêmes autorités.

Centre de ressources documentaires

Le CRD reste ouvert et poursuit ses activités d'accompagnement des publics à distance.

Des rendez-vous pourront être proposés.

6 personnes au maximum pourront être présentes simultanément dans l'espace du CRD.

Merci de respecter les consignes affichées et celles transmises par les documentalistes

Merci de votre vigilance, le centre de formation décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.